

Article 1- Principe :

Le budget participatif jeunesse est un dispositif qui permet aux groupements d'au moins 3 jeunes domiciliés sur le territoire de la Ville de Stavelot de proposer l'affectation d'une partie du budget annuel extraordinaire de la Ville.

Il vise à encourager les jeunes à s'impliquer dans la vie communale en leur permettant de proposer et de réaliser des projets d'intérêt collectif qui améliorent le cadre de vie, renforcent le lien social et répondent aux besoins de la jeunesse.

Article 2 - Destinataires de l'appel :

Peuvent déposer un projet :

- Des groupes de jeunes - minimum 3 personnes - de moins de 26 ans.
- Des associations ou organisations de jeunesse locales.

Lorsqu'un groupement dépose un projet, il doit désigner un responsable de plus de 18 ans qui en sera le référent. Il sera l'interlocuteur privilégié avec l'Administration communale et informera les autres signataires de l'avancée du projet. Le projet ne pourra pas être porté par un groupement politique, ni par un service de l'administration communale.

Article 3 - Montant disponible :

Un montant total de 4.000 € est mis à disposition.

- Le budget pourra financer un ou plusieurs projets (à impact collectif et/ou à visée sociale ou environnementale et/ou d'amélioration du cadre de vie).

Le cofinancement est autorisé. C'est-à-dire qu'outre le soutien financier de la Commune, le financement du projet peut également être pris en partie en charge par les demandeurs et/ou par des subsides provenant d'autres instances, sans que cette possibilité soit obligatoire.

Article 4 : Conditions de recevabilité :

- Le projet doit viser l'intérêt général et concerner la jeunesse de la commune ;
- Être suivis tout au long du processus par les porteurs de projets ;
- Il doit être réalisé sur le territoire communal ;
- Il doit être réalisable légalement, techniquement et financièrement dans un délai de maximum 2 ans ;
- Il doit s'inscrire dans une démarche durable ;
- Ne générer de bénéfice personnel pour aucune personne physique ;
- Ne pas comporter des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.

Article 5 : Procédure :

Etape 1 : Publicité de l'appel à projet sur le site de la Ville et ses réseaux sociaux.

Afin de faire connaître la mise à disposition d'un budget participatif et d'inviter l'ensemble des Jeunes à participer, une information complète sera réalisée par la Ville de Stavelot.

Etape 2 : Dépôt des projets.

Les groupements de Jeunes intéressés sont invités à déposer leur dossier selon les modalités prévues dans l'appel à projet, à savoir : remplir le formulaire d'inscription mis en place sur le site de la ville.

Les dossiers devront comprendre les éléments suivants :

- Le nom, prénom, adresse de résidence et âge de l'ensemble des personnes constituant le groupement ainsi qu'une copie de la carte d'identité du référent de projet (âgé de plus de 18 ans) et ses coordonnées de contact ;
- Un descriptif précis du projet (objectifs, localisation, actions) ;
- En quoi le projet rencontre l'intérêt général ;
- Une description des moyens techniques à mettre en œuvre. Le cas échéant, le dossier comprendra une notice reprenant les normes techniques du matériel proposé ;
- Si possible, un exemple de réalisation similaire.
- Un budget détaillé : montant imputé au budget participatif et éventuellement autres aides/financements possibles.
- Une copie du présent règlement marqué « Lu et approuvé », daté et signé par tous le(s) porteur(s) de projet accompagné du formulaire officiel repris dans l'appel.

Étape 3 : Sélection des projets.

La sélection des projets qui seront mis en œuvre dans le cadre du budget participatif jeunesse sera arrêtée par un Comité de Sélection.

Dans le cas où plusieurs projets recevraient un avis favorable du Comité de Sélection, ceux-ci seront ensuite soumis à un vote public sur les réseaux sociaux.

Étape 4 – Mise en œuvre des projets.

La prise en charge de la gestion et de l'exécution du projet (appel(s) d'offre, bons de commande, réalisation des travaux, ...) se fera par les porteurs de projet. Les porteurs de projet seront responsables de la concrétisation de celui-ci et mettront tout en œuvre pour réaliser le projet dans le délai imparti. En cas de non-respect du règlement, le Comité de sélection se réserve le droit de suspendre le projet, et le cas échéant, de réclamer les montants liquidés.

En cas de non-réalisation du projet, le montant lui attribué serait redistribué aux autres projets en respectant la hiérarchie des votes.

Étape 5 - Évaluation du processus.

Dans un souci d'amélioration, le processus sera évalué après 6 mois par l'ensemble des participants - les jeunes ayant déposé un projet et les membres du Comité de sélection.

Article 6 : Liquidation de la subvention :

Les devis de fournitures ou de prestations – avec les mentions de dates, objet, tarifs, lieu, signature du prestataire - seront présentés par les porteurs de projet au Collège communal pour être approuvés. Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées. La main d'œuvre des auteurs de projets n'est pas valorisable financièrement dans le cadre de ce processus.

Sur base du total des devis/offres soumis, le budget sera alloué en plusieurs tranches.

Article 7 : Publication et propriété intellectuelle :

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projet acceptent que la Ville puisse transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement. Le porteur de projet veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en œuvre. Il veillera à insérer le logo de la Ville de Stavelot précédé de la mention « avec le soutien de ».